



Dossier du BHI n° S3/0523  
S3/0122

**LETTRE CIRCULAIRE 32/2016**  
**19 juillet 2016**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE  
L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE ET  
L'ORGANISATION MARITIME DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE**

Référence : LC de l'OHI 38/2015 du 5 juin - *Proposition de protocole d'accord entre l'Organisation hydrographique internationale et l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence informait les Etats membres de l'OHI de la proposition de signature d'un protocole d'accord entre l'OHI et l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAO), sous réserve qu'aucun commentaire défavorable ne soit reçu.
2. Les Etats membres suivants ont tous répondu positivement : Belgique, Canada, Chili, Colombie, Equateur, Espagne, France, Irlande, Italie, Nigéria, Royaume-Uni et Suriname. Tous ont exprimé leur soutien à la proposition, avec quelques commentaires complémentaires, qui sont reproduits en annexe conjointement avec le résultat de leur examen, le cas échéant.
3. Un texte révisé, incorporant les ajustements indiqués en annexe, a été proposé au secrétariat de l'OMAO, en vue de signer le protocole dès que possible, ce qui était escompté avant fin 2015. En raison d'une succession d'événements indépendants de la volonté des deux parties, la signature du texte révisé approuvé n'a pu intervenir que le 15 juillet 2016, à l'occasion d'une visite du Secrétaire général de l'OMAO en Europe.
4. Une copie du protocole signé est publiée sur le site web de l'OHI à l'adresse : Accueil > Lettres et Documents > Protocoles d'accord et accords de coopération.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Gilles BESSERO  
Directeur

Annexe : Réponses des Etats membres à la LC de l'OHI 38/2015 et commentaires du BHI

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC DE L'OHI 38/2015  
ET COMMENTAIRES DU BHI**

*Proposition de protocole d'accord entre l'Organisation hydrographique internationale et  
l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre*

**Canada**

Le Canada soutient la proposition de protocole entre l'OHI et l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC).

Le Canada est d'avis qu'il est important que l'OHI continue de s'engager avec des organisations telles que l'OMAOC ainsi que d'encourager activement tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'OHI. Le Canada salue les efforts du Bureau pour développer ces relations.

**Chili**

Nous soutenons la signature d'un protocole entre l'OHI et l'OMAOC, en tant qu'action visant à renforcer la nécessité d'augmenter la priorité que l'hydrographie devrait avoir dans la région d'influence de l'OMAOC. Après la signature de ce protocole, il sera judicieux de se retirer du protocole signé en 2006 avec l'AGPAOC.

Puisque nous avons été invités à examiner la proposition de texte, nous souhaiterions proposer les commentaires suivants :

***1.- Commissions hydrographiques régionales.***

Il n'y a aucune référence dans la proposition de texte à l'existence des deux CHR qui couvrent la zone d'influence de l'OMAOC, la CHAtO et la CHAIA, commissions avec lesquelles l'OMAOC devrait travailler conjointement pour atteindre les objectifs du protocole.

Les deux protocoles auxquels fait référence le paragraphe 7 de la lettre circulaire se réfèrent explicitement aux CHR. Par exemple, le protocole signé avec le secrétariat de la communauté du Pacifique (SPC) indique que :

« L'OHI et le SPC devront, par leurs secrétariats respectifs et par leurs entités subordonnées ou organes associés tels que les CHR, coordonner... »

Il indique également la disposition suivante :

« Encourager tous les Etats de la région à adhérer et à participer activement à la Commission hydrographique régionale appropriée. »

Le protocole souscrit avec l'organisation des Etats de la Caraïbe orientale (OECO) comprend le paragraphe suivant :

Champs d'activité

L'OHI et l'OECO, par le biais de leurs organes exécutifs respectifs, la commission en ce qui concerne l'OECO, et des organes subordonnés ou associés pertinents tels que la commission hydrographique de la Mésio-Amérique et de la mer des Caraïbes en ce qui concerne l'OHI, doivent...

Ainsi, il était d'usage de faire référence aux CHR dans les précédents textes de protocole et nous ne voyons aucune raison de ne pas garder cette référence dans la proposition de texte. Nous encourageons le BHI à introduire un paragraphe traitant de ce sujet important, étant donné que les CHR devraient en fait être, du point de vue de l'OHI, des acteurs appropriés de la mise en œuvre du protocole.

***2.- Finances***

La proposition de texte ne mentionne pas explicitement l'absence d'engagement financier pour les organisations, résultant de la signature du protocole. D'autres protocoles, par exemple celui signé avec le SPC et celui approuvé pour signature avec l'OECO, comprennent le paragraphe suivant :

#### « Engagement financier

Il est entendu qu'aucune des deux organisations ne peut engager l'autre dans quelque dépense que ce soit, en dehors de celles afférentes à l'application de ce protocole, sans le consentement spécifique écrit des deux organisations. »

Ce paragraphe ayant été une sorte de paragraphe type dans de précédents protocoles, nous ne voyons pas de raison de l'avoir exclu de la proposition de texte. Nous encourageons le BHI à introduire ce paragraphe qui, du point de vue de l'OHI, devrait être une question importante.

Après avoir proposé ces deux commentaires, nous souhaiterions exprimer notre soutien à l'initiative visant à la signature du protocole avec l'OMAO, sous réserve que la proposition de texte soit dûment complétée pour inclure des références aux deux sujets abordés dans les commentaires.

#### *Commentaire du BHI :*

*Les commentaires du Chili ont été dûment examinés et pris en compte via les dispositions supplémentaires suivantes :*

#### *Article 2 : Coopération :*

*(...)*

- établir les liaisons appropriées entre leurs organes subordonnés, spécialisés ou associés, tels que la Commission hydrographique de l'Atlantique orientale (CHATO) pour l'OHI et l'Association de Gestion des Ports de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (AGPAOC) pour l'OMAO ;*

*(...)*

#### *Article 8 : Privilèges, immunités et facilités des Parties*

*(...)*

*Aucune des deux Parties ne peut engager l'autre dans quelque dépense que ce soit, autre que pour la gestion administrative du présent Protocole d'Accord, sans le consentement spécifique par écrit des deux Parties.*

#### **Colombie**

La Colombie soutient la proposition de protocole étant donné qu'il contribue aux capacités de l'Organisation. La Colombie note la nécessité d'examiner le protocole existant entre l'OHI et l'AGPAOC, compte tenu du fait que cette association est un organe spécialisé de l'OMAO.

#### *Commentaire du BHI :*

*L'examen du protocole existant entre l'OHI et l'AGPAOC sera considéré en liaison avec la commission hydrographique de l'Atlantique orientale.*

#### **Equateur**

L'Equateur félicite l'OHI pour cette coopération concrète et soutiendra toute action en faveur des pays de cette région.

#### **France**

L'OMAO sera un point d'appui essentiel pour le SHOM, pilote du projet HydroMAOC de développement des capacités hydrographiques dans cette région. Ce projet s'inscrit naturellement dans le cadre défini par le protocole.